2, rue René Bazin 75016 PARIS - FRANCE

Date du devis Vendredi 9 avril 2021

Référence du devis 20219170

Nom du Client Espagne 0003

Date de validité du devis Dimanche 9 mai 2021

Modalité de paiement Acompte 50% - Solde 10 jours avant l'évènement

Emis par Marleen De Backer Tél. 06.21.43.26.80 Tél. 0699955119

Contact client Espagne 0003

Domaine Public Date de début de la prestation Mardi 20 avril 2021

Date de fin de la prestation Mercredi 28 avril 2021

Surface de projection (m²) 120

Nombre de jamions 1

Nombre de soirée(s) de projection 9

Nombre de journée(s) de calage / installation 2

Nombre de soirée(s) sur place 10

Lieu Paris

Ville Paris

Pays France

DESTINATAIRE:

Doc @t Web Espagne 0003 Rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris, France 75008 - Paris

Ce devis sera validé après inspection du site par les équipes d'ATHEM La protection des publics, des biens et du matériel de projection sont à la charge du client Ce devis n'intègre pas les droits d'utilisation des contenus devant être acquis auprès de tiers, ainsi que les éventuels droits d'asile, location d'espace ou taxes. Pour une projection de 30 minutes après la tombée de la nuit.

Description	Quantités	Unités	Prix unitaires HT	TOTAL HT	TVA %	TVA	TOTAL TTC
VIDÉO MAPPING				72 212,00 €		14 442,40 €	86 654,40 €
Création originale	3	Minutes	6 000,00 €	18 000,00 €	20%	3 600,00 €	21 600,00 €
Location des jamions	1	Forfait	54 100,00 €	54 100,00 €	20%	10 820,00 €	64 920,00 €
Transport des équipes	7	Km	16,00 €	112,00 €	20%	22,40 €	134,40 €
SONORISATION				47 012,00 €		6 402,40 €	38 414,40 €
Création originale	3	Minutes	2 500,00 €	7 500,00 €	20%	1 500,00 €	9 000,00 €
Location des unités de son - équipement léger	1	Forfait	21 900,00 €	21 900,00 €	20%	4 380,00 €	26 280,00 €
Rémunération des techniciens de son	2 x 10	Jour(s)	750,00 €	15 000,00 €	20%	3 000,00 €	18 000,00 €
Hébergement des techniciens de son	1 x 10	Jour(s)	250,00 €	2 500,00 €	20%	500,00€	3 000,00 €
Transport des équipes	7	Km	16,00 €	112,00 €	20%	22,40 €	134,40 €
AUTRES				5 961,20 €		1 192,24 €	7 153,44 €
Taxe sacem	5	%	5 961,20 €	5 961,20 €	20%	1 192,24 €	7 153,44 €

Conditions de règlement : Acompte 50% - Solde 10 jours avant l'évènement

Total HT 125 185,20 € TVA 25 037,04 € **Total TTC** 150 222,24 €

Merci vivement d'avoir sollicité notre atelier, N'hésitez pas à me contacter pour plus de précision, Très cordialement,

Marleen De Backer marleen@thejamproject.com 06.21.43.26.80

Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Le Client déclare avoir préalablement pris connaissance et accepté les termes des présentes conditions générales et particulières.

CONDITIONS GE?NE?RALES DE VENTES

Toutes les prestations exe?cute?es par THE JAM PROJECT, quel qu'en soit la dure?e ou l'objet, sauf conventions particulie?res, emportent acceptation par le CLIENT des conditions ge?ne?rales ci-apre?s et, en l'absence de toute clause contraire, les pre?sentes conditions ge?ne?rales pre?valent sur les conditions ge?ne?rales du CLIENT. Cependant, les conditions particulie?res pouvant gurer sur les devis e?tablis par THE JAM PROJECT pre?vaudront sur les pre?sentes conditions ge?ne?rales.

En conse?quence, le fait de passer commande a? THE JAM PROJECT implique l'adhe?sion entie?re et sans re?serve du CLIENT aux pre?sentes conditions ge?ne?rales, a? l'exclusion de tous autres documents e?mis par le CLIENT.

ARTICLE I — COMMANDES

Toute commande du CLIENT ne deviendra de?finitive qu'a? compter du retour par ce dernier du devis e?tabli pre?alablement par THE JAM PROJECT, date?, reve?tu du cachet commercial et signe? par le CLIENT ou toute personne du?ment habilite?e par lui. a? de?faut de devis retourne? signe?, THE JAM PROJECT acceptera les bons de commande qui pourraient, ne?anmoins, lui e?tre adresse?s par le CLIENT a? la condition qu'il y soit fait expresse?ment re?fe?rence au devis, ainsi qu'aux conditions particulie?res et ge?ne?rales qui y figurent sans qu'il soit possible de modi er unilate?ralement l'un quelconque de leurs termes. Le bon de commande devra obligatoirement mentionner le nom, le nume?ro et la date du devis, ainsi que le prix pre?vu a? ce dernier, et reprendre les conditions de re?glement du devis. Les documents relatifs a? une commande devront rappeler les re?fe?rences figurant sur le devis. A? de?faut, il ne pourra leur e?tre donne? suite et THE JAM PROJECT de?cline toute responsabilite? dans les conse?quences qui en re?sulteraient.

ARTICLE II — LIEU D'EXE?CUTION ET/OU DE LIVRAISON

L'ensemble des fournitures et/ou prestations seront livre?es et/ou exe?cute?es par THE JAM PROJECT au lieu stipule? sur le devis. Pour le cas ou? des fournitures et/ou prestations devraient e?tre livre?es ou exe?cute?es en dehors des locaux de THE JAM PROJECT, le CLIENT s'emploiera a? obtenir toutes autorisations d'acce?s, publics ou prive?s, et/ou d'installations. Il s'assurera par ailleurs que ses propres assurances couvrent l'ensemble des risques lie?s aux interventions de THE JAM PROJECT tant pendant l'exe?cution des prestations que pendant leur exploitation.

ARTICLE III — AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Les prestations commande?es par le CLIENT ne?cessitant une autorisation administrative ne pourront e?tre exe?cute?es qu'apre?s obtention de cette autorisation par le CLIENT.

ARTICLE IV — CLAUSE DE RE?SERVE DE PROPRIE?TE?

Le CLIENT ne deviendra proprie?taire des marchandises fournies par THE JAM PROJECT, ou des ouvrages re?alise?s par THE JAM PROJECT, qu'apre?s paiement inte?gral du prix en principal et accessoires. La simple remise d'un titre cre?ant une obligation a? payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la pre?sente clause, la cre?ance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attache?es, y compris la re?serve de proprie?te? jusqu'a? ce que ledit effet de commerce ait e?te? effectivement paye?. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, de?s la livraison des marchandises et/ou l'installation des ouvrages re?alise?s et/ou la re?alisation des prestations exe?cute?es par THE JAM PROJECT, au transfert au CLIENT des risques de perte ou de de?te?rioration de l'ensemble des biens soumis a? la pre?sente re?serve de proprie?te? ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le CLIENT s'engage a? souscrire une assurance garantissant les risques ne?s a? compter de la livraison des marchandises et/ou de l'exe?cution de l'ouvrage. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les biens objet du pre?sent contrat conclu avec THE JAM PROJECT, le CLIENT devra impe?rativement en informer THE JAM PROJECT sans de?lai afin de lui permettre de s'y opposer et de pre?server ses droits. Le CLIENT s'interdit en outre de donner en gage ou de ce?der a? titre de garantie la proprie?te? des marchandises livre?es par THE JAM PROJECT et/ou des ouvrages re?alise?s par elle. a? de?faut de paiement, par le CLIENT, de toute somme restant due a? THE JAM PROJECT, en de?pit d'une mise en demeure par lettre recommande?e demeure?e sans effet pendant un de?lai de quinze jours, THE JAM PROJECT pourra proce?der a? la de?pose, aux frais du CLIENT, de l'ensemble des dispositifs (installations, structures, toiles, ...) installe?s par elle pour le compte du CLIENT.

ARTICLE V — SOUS-TRAITANCE

THE JAM PROJECT pourra sous-traiter tout ou partie des prestations commande?es par le CLIENT, a? charge de respecter les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 de?cembre 1975 et notamment son article 3. THE JAM PROJECT demeurera alors seule responsable de l'exe?cution de ses prestations et/ou travaux et demeurera e?galement l'unique interlocuteur du CLIENT. THE JAM PROJECT sera tenue de faire respecter, par ses sous traitants, l'ensemble des stipulations pre?vues, tant aux conditions ge?ne?rales qu'aux conditions particulie?res.

ARTICLE VI — OBLIGATIONS DE THE JAM PROJECT

THE JAM PROJECT s'engage a? exe?cuter les prestations qui lui auront e?te? confie?es par le CLIENT dans les re?gles de l'art et conforme?ment a? la re?glementation en vigueur. THE JAM PROJECT s'engage e?galement a? ce que les marchandises livre?es ainsi que l'ensemble des prestations exe?cute?es soient conformes aux termes de la commande.

ARTICLE VII — OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage a? fournir dans les meilleurs de?lais tout document ne?cessaire a? l'accomplissement par THE JAM PROJECT de ses prestations ; ve?rifier ses droits sur chacun des emplacements retenus et fournir tout justificatif sur demande expresse de THE JAM PROJECT faire son affaire si celle-ci est requise, de l'intervention d'un bureau de contro?le lie?e a? l'installation de la structure et/ou toile et/ou volume et/ou installation de projection, prendre a? sa charge tous les frais comple?mentaires re?sultant d'e?ventuelles modifications impose?es par un bureau de contro?le, mandater un coordinateur se?curite? dans les cas pre?vus par la loi.

Tout document relatif a? une commande devra en rappeler les re?fe?rences figurant sur le devis lui-me?me. a? de?faut, il ne pourra lui e?tre donne? aucune suite.

Sauf les cas ou? THE JAM PROJECT en serait elle-me?me, directement ou indirectement cre?ateur, le CLIENT demeurera seul responsable, aussi bien vis-a?-vis de ses propres clients que des tiers, des images et messages figurant sur les toiles, volumes installe?s ou projections re?alise?es sur les e?quipements mis a? sa disposition par THE JAM PROJECT.

De plus, en application des dispositions de l'article L 581-5 du code de l'environnement, le CLIENT autorise THE JAM PROJECT a? faire figurer son nom et son nume?ro de te?le?phone sur tous les ouvrages re?alise?s au moyen d'un panneau, ou de tout autre dispositif, d'une dimension d'environ 0,40 me?tre de haut sur 1 me?tre de large.

ARTICLE VIII - RE?CEPTION

Apre?s installation effectue?e pour le compte du CLIENT une re?ception sera organise?e pour permettre au CLIENT de constater que l'ouvrage a e?te? exe?cute? conforme?ment aux termes du devis. Cette re?ception sera consigne?e par un proce?s-verbal signe? par THE JAM PROJECT et par le CLIENT qui comportera une e?ventuelle liste de re?serves.

Le CLIENT sera convoque? par lettre simple ou par mail mentionnant la date et l'heure de cette re?ception. a? de?faut pour le CLIENT de se rendre a? cette re?ception, THE JAM PROJECT e?tablira un proce?s-verbal qui sera adresse? au CLIENT, sous 48 heures, par lettre recommande?e avec avis de re?ception. Le CLIENT disposera d'un de?lai de 2 jours ouvre?s pour, le cas e?che?ant, faire part de toutes re?serves. A? de?faut d'observation dans ce de?lai, l'ouvrage sera conside?re? comme valablement re?ceptionne? par le CLIENT sans re?serve.

Sauf clause contraire figurant dans les conditions particulie?res les risques de pertes ou de de?te?rioration de l'ensemble des e?le?ments composant chacun des ouvrages seront transfe?re?s au CLIENT au fur et a? mesure de leurs livraisons effectives, le CLIENT devenant alors seul responsable de leur gardiennage et de leur

e?tat. Par la suite, une fois les ouvrages installe?s, le CLIENT sera seul responsable de leur gardiennage et de leur maintenance jusqu'a? leur de?pose effective.

ARTICLE IX- DE?VELOPPEMENT DURABLE

Le cas e?che?ant, THE JAM PROJECT pourra e?tre amene?e, afin de se mettre en conformite? avec la re?glementation applicable concernant en particulier l'e?limination des de?chets, a? facturer au CLIENT une contribution ou toute autre charge ou taxe qui serait impose?e par la re?glementation.

ARTICLE X — PE?NALITE?S DE RETARD

Toutes sommes non paye?es, a? l'e?che?ance figurant sur la facture, entrai?nent l'application de pe?nalite?s de retard d'un montant e?gal a? douze pour cent (12%) majore? du taux d'inte?re?t applique? par la Banque centrale europe?enne a? son ope?ration de re nancement la plus re?cente.

Ces pe?nalite?s seront exigibles sans qu'une lettre de rappel soit ne?cessaire et se calculeront de?s la date d'e?che?ance figurant sur la facture jusqu'au jour du paiement effectif conforme?ment aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce.

De plus, THE JAM PROJECT pourra suspendre l'ensemble des prestations, ou commandes en cours, sans pre?judice de toute autre voie d'action, notamment sur le plan judiciaire. Le CLIENT devra rembourser a? THE JAM PROJECT tous les frais occasionne?s par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'of ciers ministe?riels et d'avocats.

ARTICLE XI — CONFIDENTIALITE?

Les parties s'engagent a? garder confidentielle toute information technique, industrielle, financie?re ou commerciale qu'elles auront e?te? amene?es a? connai?tre a? l'occasion de leurs relations. Elles s'engagent a? faire pre?server cette confidentialite? par leurs employe?s ainsi que par tout tiers informe? par chacune d'elle de quelque manie?re que ce soit de ce contrat. Cet engagement continuera a? e?tre en vigueur me?me apre?s l'expiration du contrat.

ARTICLE XII — PROPRIE?TE? INTELLECTUELLE

En vertu des dispositions des articles L 112-1 et suivants du code de la proprie?te? intellectuelle, tous les plans, croquis, sce?narios ou synopsis, maquettes, photos, documents, pre?sentations et ouvrages, me?me inacheve?s, demeureront la proprie?te? exclusive de THE JAM PROJECT. Le CLIENT s'engage a? ne pas communiquer a? des tiers les plans, e?le?ments de calcul, pie?ces de?crites et de manie?re ge?ne?rale tous documents et informations qui pourraient lui e?tre remis. Le CLIENT s'engage e?galement a? ne pas les utiliser pour d'autres ope?rations. Plus ge?ne?ralement, le CLIENT s'engage a? respecter la proprie?te? industrielle des proce?de?s mis en œuvre par THE JAM PROJECT.

Sauf clause contraire figurant aux devis ou aux conditions particulie?res, les droits d'auteur re?sultant des cre?ations graphiques conc?ues et re?alise?es en exe?cution d'un devis pre?sente? par THE JAM PROJECT sont ce?de?es au CLIENT selon les modalite?s suivantes :

- cession des droits de reproduction, de repre?sentation et de communication au public des e?le?ments constituant tout ou partie de l'œuvre re?alise?e par THE JAM PROJECT dans le cadre du pre?sent contrat a? l'exclusion :
 - ? des droits de reproduction, repre?sentation ou communication au public dans le cadre de toute ope?ration d'achat d'espace publicitaire (presse, te?le?vision, Internet, affichage);
 - ? de tout droit d'adaptation de l'œuvre graphique, entie?re ou partielle, notamment par modi cation, restriction ou ajout de nouveaux e?le?ments;
 - ? de toute reproduction de l'œuvre pour toute autre application distincte de celle pour laquelle elle a e?te? initialement cre?e?e.
- cession des droits d'auteur y attache?s pour une dure?e de un an et un territoire illimite?.

THE JAM PROJECT pourra, dans le cadre de la promotion de son activite?, faire librement re?fe?rence a? la conception et a? la re?alisation tant des dispositifs de communication et /ou de spectacle, objet du pre?sent contrat, que de toute cre?ation re?alise?e a? cette occasion. THE JAM PROJECT est ainsi, le cas e?che?ant, d'ores et de?ja? autorise?e par le CLIENT a? reproduire sa marque et son logo pour les besoins de cette communication interne ou externe.

ARTICLE XIII — CESSION

Aucune partie ne pourra ce?der ou transfe?rer, partiellement ou en totalite?, ses droits et obligations dans le cadre du pre?sent contrat, sans l'autorisation pre?alable et e?crite de l'autre partie.

ARTICLE XIV — FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas tenues pour responsables de tout retard ou inexe?cution lorsque la cause du retard ou de l'inexe?cution ne de?pend pas de la partie de?faillante mais re?sulte d'un cas de force majeure, a? condition que l'autre partie soit informe?e promptement du retard ou du manquement, de me?me que de la cause et du retard envisage?. En cas d'inexe?cution due a? un cas de tempe?te, THE JAM PROJECT fournira le bulletin me?te?o du jour.

ARTICLE XV— RE?SILIATION

Au cas ou? l'une des parties n'exe?cuterait pas l'une des obligations de?coulant, tant des pre?sentes conditions ge?ne?rales que des conditions particulie?res, elle pourrait e?tre mise en demeure par l'autre partie, par lettre recommande?e avec avis de re?ception, d'exe?cuter ses engagements. a? de?faut de de?but d'exe?cution dans les quinze jours suivants cette mise en demeure, le cre?ancier de l'obligation inexe?cute?e pourra re?silier de plein droit le contrat, sans pre?judice de tous dommages et inte?re?ts qui pourraient e?tre alloue?s par les tribunaux.

ARTICLE XVI-DROIT APPLICABLE - RE?GLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit franc?ais a? l'exclusion de tout autre le?gislation Les parties se re?uniront a n de re?soudre a? l'amiable toute difficulte? ou contestation, de quelque nature qu'elle soit, pouvant re?sulter de l'interpre?tation, de l'exe?cution ou de la re?siliation du pre?sent contrat. A de?faut d'accord amiable, les parties feront attribution expresse de juridiction au tribunal de commerce de Paris, et ce me?me en cas de pluralite? de de?fendeurs et d'appel en garantie

ARTICLE XVII — E?LECTION DE DOMICILE

No. Siren ou Siret : 39258871100037

Contact

Détails bancaires Pour l'application des dispositions des conditions ge?ne?rales et particulie?res, les parties font expresse?ment e?lection de domicile a? leur sie?ge respectif. Toute modification Bâris la situation personnelle de chaculte des parties de respectif des parties de l'autre partie par leur sie?ge respectif. Toute modification Bâris la situation personnelle de chaculte des parties de l'autre partie par leur sie?ge respectif. Toute modification a? l'autre partie par leur sie?ge respectif. Toute Code banque re 5046t BARIS - FRANCE 30003

FR7630003042600002571145216

IBAN

Téléphone: 06.21.43.26.80 www.athem-skertzo.com No de compte 25711452 marleen@thejamproject.com Fmail ·

SOGFFRPP No. TVA intra.: FR02392588711

SWIFT/BIC